



## COMMUNE DE GUESNAIN



### **Concertation publique préalable**

**« Projet d'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) »**

## **Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de GUESNAIN**

**La loi du 10 mars 2023** relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) sur leurs territoires.

**Une ZAENR** est une zone définie par la commune comme prioritaire pour l'installation de projets d'énergies renouvelables. Les ZAENR doivent ainsi faciliter la mise en œuvre des projets et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

**Une ZAENR** est définie par filière de production d'énergies renouvelables. Une même zone géographique peut donc comprendre plusieurs ZAENR.

**Toutes les filières de production d'énergies renouvelables peuvent faire l'objet d'une ZAENR** : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, la méthanisation...

**Les ZAENR ne sont pas exclusives** : des projets d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais ils ne bénéficieront pas des avantages et des simplifications procédurales permis par les ZAENR.

### **Pourquoi des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ?**

La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par une diminution de la consommation d'énergie fossile et une électrification massive de notre économie. Ainsi, nos besoins en électricité vont s'accroître et seul le développement massif des énergies renouvelables nous permettra de continuer à nous chauffer, à nous déplacer et à communiquer tout en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre.

Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables. La loi du 10 mars 2023 fait des communes les acteurs clés de cette planification, dans une logique ascendante qui leur donne la main pour définir les zones les plus adaptées à la réalité de leur territoire. Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ?

**NB : une cartographie locale des ZAENR, peut être renouvelée tous les 5 ans, sur délibération du conseil municipal (à chaque actualisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie)**

## **Quel est l'intérêt pour les communes de définir des ZAENR ?**

Les communes peuvent maîtriser l'installation de projets en les attirant sur les implantations qu'elles jugent plus opportunes sur leur territoire, selon une logique ascendante plutôt que descendante.

Les délais des procédures d'instruction en amont de chaque projet sont plus précisément encadrés.

L'acceptabilité des projets est renforcée par les ZAENR, qui permettent de structurer le débat local et de tenir compte des contraintes de chaque commune.

## **Concertation publique du 15 avril 2024 au 29 avril 2024**

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Les communes peuvent ainsi définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Ces zones concernent l'ensemble du foncier, qu'il s'agisse de propriétés publiques ou privées.

La définition des ZAENR permettra entre autres aux porteurs de projet de bénéficier de facilités dans leurs démarches administratives. Néanmoins, les projets de développement d'énergies renouvelables pourront toujours se développer en dehors des zones sous réserve de respecter les documents d'urbanisme applicables.

### **Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être transmises :**

- Par courriel électronique, à l'adresse suivante [secretariat@villedeguesnain.fr](mailto:secretariat@villedeguesnain.fr)
- Directement dans le registre papier de concertation disponible en Mairie au service urbanisme du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

**Cette concertation est organisée du lundi 15 avril à 09h00 au lundi 29 avril à 17 h00**

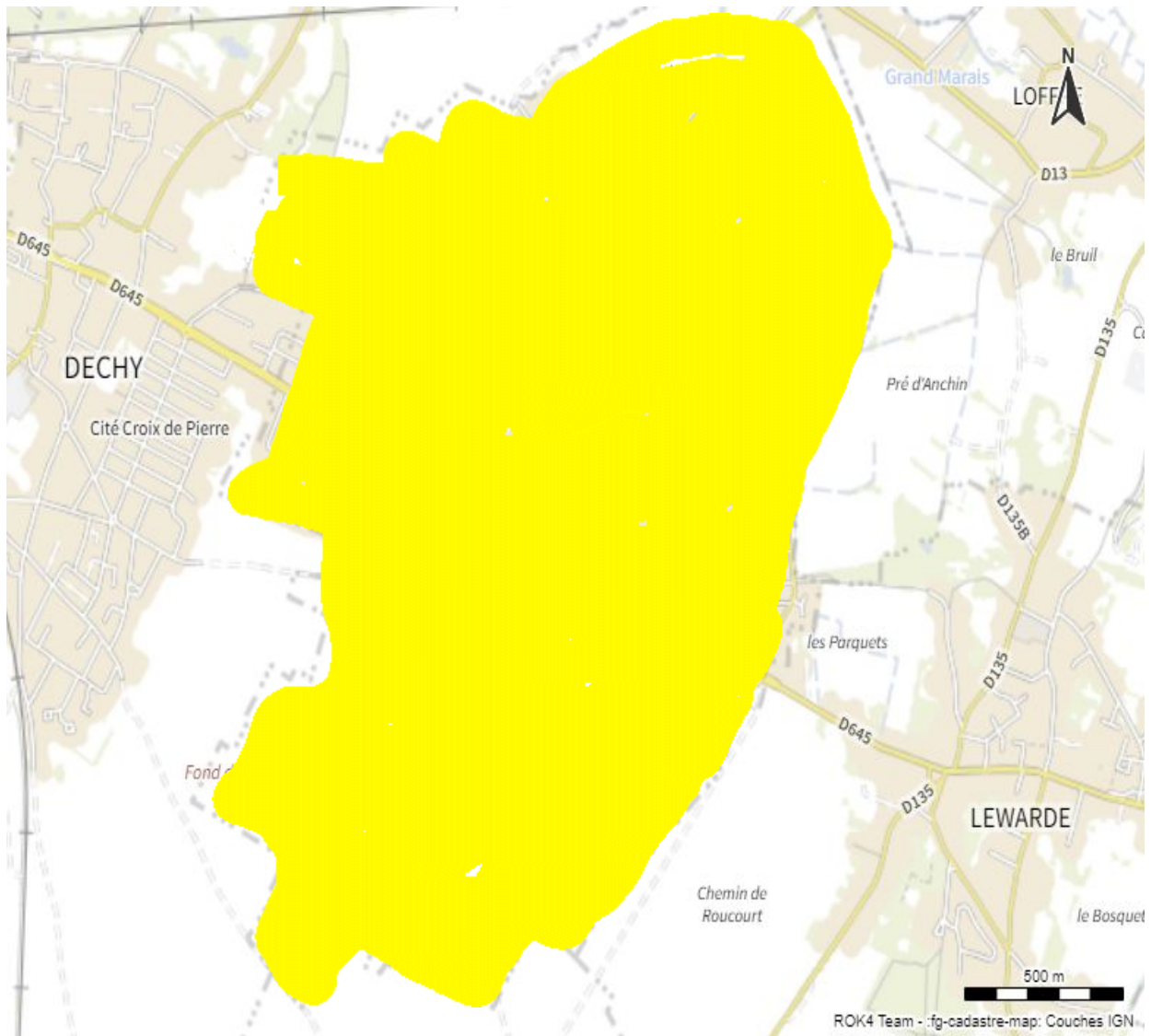
**Pendant cette période, le dossier de concertation préalable pourra être consulté :**

Sur le site internet de la commune : <https://ville-guesnain.fr/> ou sur support papier en Mairie rue François Bacquet 59287 Guesnain

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.

**Le conseil municipal délibérera ensuite pour définir les ZAENR du territoire qui seront proposé au comité régional de l'Énergie.**

## POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE

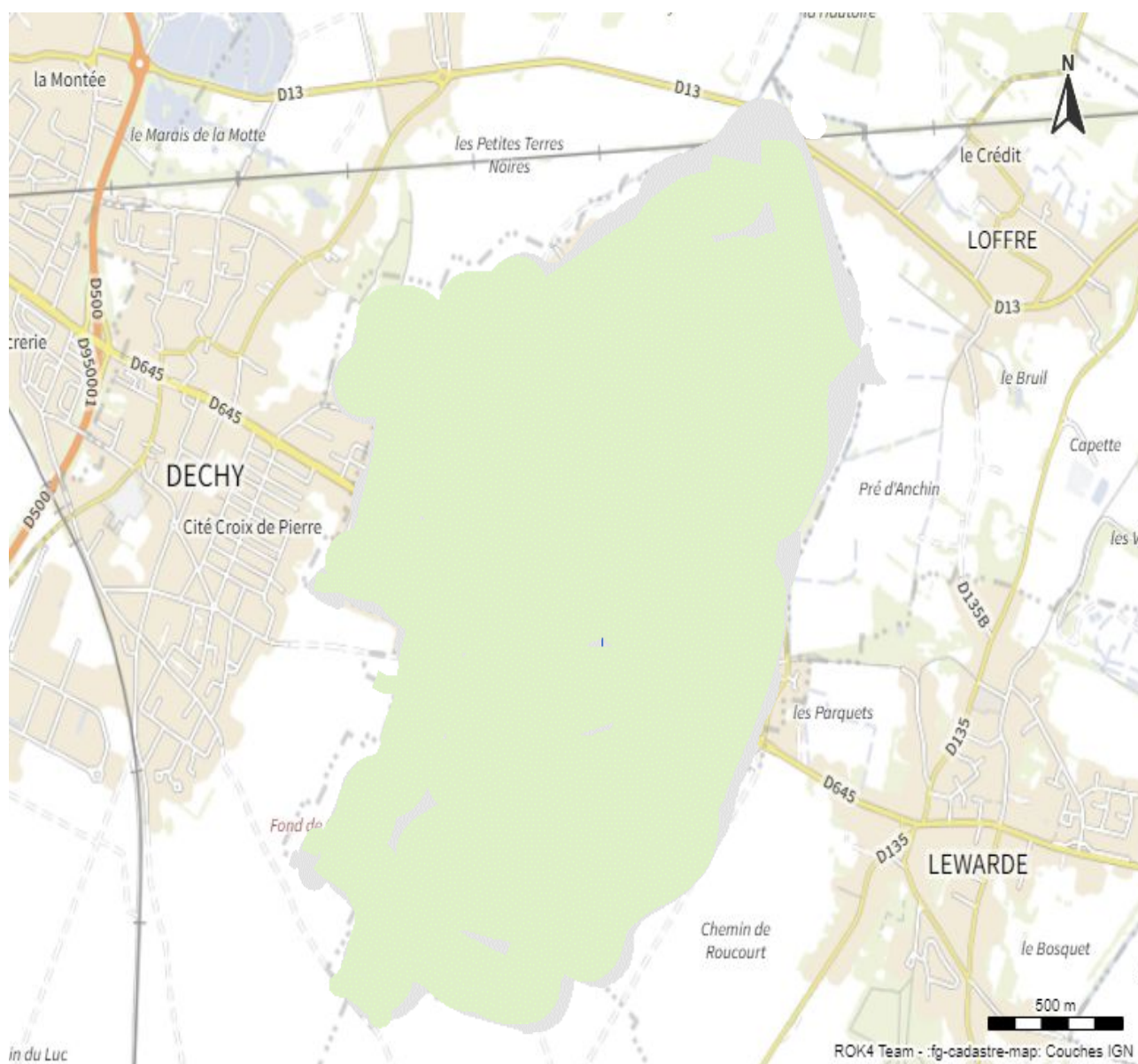


### LEGENDE :

- Bâtiments communaux
- ZI ST René
- ZAC Victor Hugo
- Secteurs favorables au photovoltaïque

**La commune n'est pas favorable au développement de l'éolien sur son territoire.**

## POTENTIEL GEOTHERMIQUE DE MINIME IMPORTANCE SUR SONDE SUR LA COMMUNE



LEGENDE :

 Secteurs favorables à la géothermie sur sondes (toute la commune)

 Secteurs favorables à la géothermie sur sondes sous conditions

## Fiche de recensement des parcelles à intégrer dans des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Un premier projet d'identification des zones a été établi dans un souci de conciliation avec les enjeux de préservation de la qualité paysagère et patrimoniale de la commune.

Afin de pouvoir lister l'ensemble des projets de la commune et les parcelles qui pourraient les accueillir, le public peut faire connaître ses projets d'installation d'énergies renouvelables à l'aide du formulaire ci-dessous.

Ce formulaire est destiné à recenser les parcelles privées sur lesquelles pourrait émerger un projet d'énergies renouvelables.

Vous êtes	
Une entreprise :	Un particulier :
Dénomination :	Nom – Prénom :
Votre adresse :	
Téléphone :	
E-mail :	

SOURCE D'ENERGIE	Sections et numéros de parcelles
Photovoltaïque en toiture	
Photovoltaïque ombrières (parkings)	
Photovoltaïque au sol	
Géothermie	
Solaire thermique	
Autres ( à préciser)	

Nous vous rappelons que l'envoi du formulaire ne vaut pas validation du projet qui reste soumis aux procédures d'autorisation d'urbanisme existantes.

Ce formulaire est à retourner à [secretariat@villedeguesnain.fr](mailto:secretariat@villedeguesnain.fr) ou par voie postale à l'attention de Madame le Maire de Guesnain Hôtel de Ville rue François Bacquet BP 29 – 59287 Guesnain, au plus tard le lundi 29 avril à 17h00.

Les demandes d'inscription seront ensuite étudiées et l'identification des zones fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le dossier est disponible auprès en Mairie et sur le site internet de la commune <https://ville-guesnain.fr/>